

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 9 OCTOBRE 2017

Conseillers en exercice : 45

Votants : 42

Convocation du Conseil Municipal :
le 03/10/2017

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 16/10/2017

Délibération n° D-2017-379

Convention de mise à disposition partielle du Directeur des systèmes d'information et de télécommunications de la Ville de Niort auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais - Avenant n°1

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGÉ

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGÉ, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Madame Carole BRUNETEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Nicolas ROBIN, Monsieur Simon LAPLACE, Madame Fatima PEREIRA, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Christophe POIRIER, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Elodie TRUONG, Madame Nathalie SEGUIN, Madame Isabelle GODEAU.

Secrétaire de séance : Yvonne VACKER

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Alain GRIPPON, ayant donné pouvoir à Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Dominique JEUFFRAULT, ayant donné pouvoir à Monsieur Simon LAPLACE, Monsieur Luc DELAGARDE, ayant donné pouvoir à Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, ayant donné pouvoir à Madame Christelle CHASSAGNE, Madame Elisabeth BEAUVAIS, ayant donné pouvoir à Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, ayant donné pouvoir à Madame Rose-Marie NIETO, Madame Valérie BELY-VOLLAND, ayant donné pouvoir à Monsieur Florent SIMMONET, Madame Josiane METAYER, ayant donné pouvoir à Madame Elodie TRUONG, Madame Monique JOHNSON, ayant donné pouvoir à Madame Isabelle GODEAU

Excusés :

Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

Direction Ressources Humaines

**Convention de mise à disposition partielle du
Directeur des systèmes d'information et de
télécommunications de la Ville de Niort auprès de la
Communauté d'Agglomération du Niortais -
Avenant n°1**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Par délibération en date du 5 décembre 2016, le Conseil municipal a approuvé la convention de mise à disposition partielle du Directeur des systèmes d'information et de télécommunications auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais à raison de 25% de son temps de travail, à compter du 1er octobre 2016 pour une durée de 3 ans.

La Ville de Niort et la Communauté d'agglomération du Niortais souhaitent élaborer une stratégie informatique commune, mettre en synergie leurs projets communs et rechercher la convergence de leur système d'information, notamment en renforçant la mutualisation de leur direction des systèmes d'information et de télécommunications.

Dans ce cadre, il apparaît opportun d'augmenter la mise à disposition partielle de l'agent auprès de la Communauté d'agglomération du Niortais, à raison de 50% de son temps de travail hebdomadaire, et de compléter les missions exercées par la contribution à la démarche de mutualisation à compter du 1^{er} décembre 2017.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du Directeur des systèmes d'information et de télécommunications de la Ville de Niort auprès de la Communauté d'agglomération du Niortais ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA VILLE DE NIORT AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS – Avenant n°1

Entre

la Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 9 octobre 2017,

Et

la Communauté d'Agglomération du Niortais, représentée par Monsieur Jacques BROSSARD, Vice-Président, dûment habilité par le Conseil Communautaire du 20 novembre 2017,

Vu la convention de mise à disposition partielle du Directeur des systèmes d'information et de télécommunications de la Ville de Niort auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais approuvée par délibérations du Conseil municipal du 5 décembre 2016 et du Conseil communautaire du 8 décembre 2016 ;

PREAMBULE

Dans le cadre de la mutualisation des systèmes d'information et de télécommunications entre la Ville de Niort et la Communauté d'agglomération du Niortais, il y a lieu :

- d'augmenter la mise à disposition du Directeur des systèmes d'information et de télécommunications de la Ville de Niort auprès de la Communauté d'agglomération du Niortais, en la passant de 25 à 50% de son temps de travail ;
- de compléter les fonctions exercées.

Les articles 1 et 2 de la convention sont ainsi rédigés :

« ARTICLE 1 : OBJET ET DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

La présente convention a pour objet la mise à disposition par la Ville de Niort à la Communauté d'agglomération du Niortais de Monsieur , Ingénieur en chef, Directeur des systèmes d'information et de télécommunications de la Ville de Niort.

A compter du 1^{er} octobre 2016 et pour une durée de 3 ans, la Ville de Niort, met le Directeur informatique de la Ville de Niort à disposition de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) à raison de 25% de son temps de travail, afin d'exercer les fonctions suivantes :

- Stratégie informatique de la CAN
- Synergie des projets communs avec la Ville de Niort
- Conseils techniques et expertise.

A compter du 1^{er} décembre 2017, la mise à disposition est portée à hauteur de 50% de son temps de travail hebdomadaire, pour contribuer à la démarche de mutualisation des directions des systèmes d'information et de télécommunications.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'EMPLOI

Le travail du Directeur informatique de la Ville de Niort est organisé par la CAN dans les conditions suivantes :
Mise à disposition à hauteur de 50% de son temps de travail hebdomadaire.

Description de l'activité :

- Contribution à la démarche de mutualisation des directions des systèmes d'information et de télécommunications
- Stratégie informatique de la CAN
- Synergie des projets communs Ville de Niort

- Conseils techniques et expertise.

Organisation des congés annuels : La Ville de Niort prendra les décisions relatives aux congés annuels et RTT du Directeur informatique de la Ville de Niort, ce dernier en informera le service des Ressources Humaines de la CAN.

La situation administrative relative à l'avancement, à l'autorisation de travail à temps partiel, aux congés de maladie, aux congés pour formation professionnelle ou syndicale, à la discipline du Directeur informatique de la Ville de Niort est gérée par la Ville de Niort après information donnée à Monseieur le Président de la CAN.

Toutes les autres dispositions de la convention restent inchangées.

La présente convention sera :

- Notifiée à l'intéressé,
- Transmise, accompagnée de l'arrêté de mise à disposition, au Représentant de l'Etat.

Ampliation adressée au :

- Comptable de la collectivité.

Fait à NIORT,

Le Maire de Niort

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président

Jérôme BALOGÉ

Jacques BROSSARD